

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS



« Bâtiments résilients et Mobilités du futur en Grand Est »

Organisé dans le cadre de



Par



En partenariat avec



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| CONTEXTE | 3 |
| ARTICLE 1 – Entités organisatrices et partenaires | 4 |
| ARTICLE 2 – Objet de l’appel à projets « Bâtiments résilients et Mobilités du futur en Grand Est »..... | 4 |
| ARTICLE 3 – Candidature: procédure, éligibilité et préqualification..... | 6 |
| 3.1 Présentation de l’entreprise candidate..... | 6 |
| 3.2 Présentation de la solution envisagée et de son marché | 6 |
| 3.3 Références et labels | 6 |
| 3.4 Éléments financiers | 6 |
| 3.5 Adéquation avec le Cerema et avec la thématique de l’appel à projets | 6 |
| 3.6 Éligibilité | 6 |
| ARTICLE 4 – Réponses aux questions des structures candidates..... | 7 |
| ARTICLE 5 – Présélection des candidatures | 7 |
| 5.1 Présélection par le comité d’organisation | 7 |
| 5.2 Critères de présélection | 7 |
| ARTICLE 6 – Sélection des lauréats | 7 |
| ARTICLE 7 – Calendrier | 8 |
| ARTICLE 8 – Engagements des Organismes..... | 8 |
| ARTICLE 9 – Langue autorisée..... | 8 |
| ARTICLE 10 – Confidentialité et Propriété intellectuelle | 8 |
| 10.1 Propriété Intellectuelle ou licence d’exploitation | 8 |
| 10.2 Confidentialité | 8 |
| 10.3 Traitement des données à caractère personnel | 8 |
| 10.4 Autorisation d’exploitation de l’image des représentants des structures candidates et de la présentation des solutions proposées | 9 |
| ARTICLE 11 – Obligations des structures candidates..... | 9 |
| 11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates..... | 9 |
| 11.2 Obligations des entreprises présélectionnées | 9 |
| 11.3 Obligations des lauréats | 9 |
| ARTICLE 12 – Responsabilité des Organismes..... | 9 |
| ARTICLE 13 – Loi applicable et litiges..... | 10 |
| ANNEXE..... | 11 |
| Formulaire de candidature..... | 11 |

CONTEXTE

Fort du succès de son premier appel à projets, le Cerema poursuit sa stratégie de déploiement du dispositif **CeremaLab**¹ permettant de mettre son expertise, sa capacité de recherche et développement, ses plateformes technologiques et ses capacités d'expérimentation à la disposition des startups, TPE et PME, au plus proche des projets territoriaux.



Lancé en octobre dernier lors du Meet'Up Greentech innovation, CeremaLab est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des startups et des PME innovantes, en lien avec l'institut **Carnot Clim'adapt**.

CeremaLab fait partie du réseau d'incubateurs Greentech du Ministère de la Transition écologique. La démarche Greentech Innovation permet l'émergence et le développement de jeunes entreprises, incubateurs et écosystèmes innovants, développant les nouveaux produits et services de la croissance verte et bleue. Les ambitions du programme sont d'animer la communauté de la croissance verte, de mobiliser les startups et les PME et de créer un écosystème stimulant.



CeremaLab collabore avec bpifrance, au profit des startups et des PME innovantes.

Le Cerema regroupe des experts techniques (expertise publique), avec une connaissance approfondie des territoires et des cadres réglementaires souvent complexes: CeremaLab est la mobilisation de cette expertise technique, de cette connaissance métier et de cette intégration au sein des territoires pour soutenir, accompagner les projets de solutions innovantes portés par des startups, TPE et PME.

Le Cerema a construit une expertise reconnue par les collectivités territoriales, à travers ses travaux pour les collectivités et son savoir-faire méthodologique. **Le Cerema, dont la mission territoriale sera confortée dans les prochains mois, souhaite renforcer son action au cœur des territoires** et notamment mettre en avant des solutions innovantes portées par des entreprises locales, les accompagner dans leur développement technique, l'enjeu étant de maximiser l'impact réel sur le terrain.

Le programme régional d'expérimentations territoriales, GrandTesteur, s'associe pleinement à cette action. Lancé en novembre 2020 à l'initiative de la Région Grand Est, et opéré par l'agence régionale d'innovation et de prospection internationale Grand E-Nov+, **GrandTesteur poursuit l'ambition d'accélérer les transitions des territoires du Grand Est par l'expérimentation de produits et services innovants, tout en contribuant au développement économique des acteurs locaux.**

Dans le cadre de CeremaLab et du programme GrandTesteur, et en partenariat avec les pôles de compétitivité Fibres-Energie et Pôle Véhicule du Futur, le Cerema, la Région Grand Est, Grand E-Nov+, Agence Régionale d'Innovation et de Prospection Internationale du Grand Est, lancent un appel à projets régional dénommé « Bâtiments résilients et Mobilités du futur en Grand Est », afin de nouer des collaborations avec des entreprises innovantes.

L'objectif de cet appel à projets est, pour le Cerema, la Région Grand Est et Grand E-Nov+, et leurs partenaires, de soutenir des porteurs de projets qui ambitionnent d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles à des problématiques locales en matière de bâtiment et de mobilités, incluant les mobilités fluviales.

Les projets attendus doivent s'inscrire dans un contexte d'économie régionale, sobre et durable.

Le bénéfice pour les entreprises sélectionnées sera notamment:

- la mobilisation d'une expertise technique de référence;
- un accès à des ressources du Cerema;
- une ouverture et une mise en visibilité vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema, de la Région Grand Est, de Grand E-Nov+ et de leurs partenaires;
- un soutien méthodologique et une mise en visibilité des projets d'expérimentation portés par les lauréats dans le cadre du dispositif GrandTesteur de Grand E-Nov+.

L'appel à projets est ouvert du 7 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

Le comité de sélection se réunira en jury la semaine du 15 novembre 2021.

Les résultats seront annoncés le 7 décembre 2021 à l'occasion du 360° Grand Est (<https://www.360grandest.fr/>).

¹ CeremaLab s'inscrit dans l'objectif de Clim'adapt – l'institut Carnot du Cerema – d'accroître ses interactions de recherche partenariale bilatérale avec les entreprises de petite taille.

ARTICLE 1 – ENTITÉS ORGANISATRICES ET PARTENAIRES

LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema), Établissement Public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 25, avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Pascal BERTEAUD

Ci-après dénommé CEREMA

ET

La Région Grand Est, dont le siège est situé au 1, place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER

Ci-après dénommée La Région Grand Est

ET

L'Agence Régionale d'Innovation et de Prospection Internationale Grand E-Nov+, association de droit local dont le siège est au 30, rue François Spoerry, 68100 Mulhouse, représenté par son Président Étienne LEROI,

Ci-après dénommée Grand E-Nov+

Organisent du 07/09/2021 au 15/10/2021 un appel à projets dans le cadre du CeremaLab, relatif **aux bâtiments résilients et aux mobilités du futur en Grand Est**. Le Cerema se réserve la possibilité de faire appel à un ou des sous-traitants pour la mise en œuvre de la logistique opérationnelle de cet appel à projets.

LE PÔLE FIBRES ENERGIVIE, association déclarée, dont le siège se situe au 27, rue Philippe Seguin, 88000, Épinal, représenté par son directeur Jean-Luc SADORGE,

Ci-après dénommé Pôle Fibres Energivie

ET

L'association loi 1901 Pôle Véhicule du Futur dont le siège est au 15, rue Armand Japy, 25460 Étupes, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Bruno GRANDJEAN

Ci-après dénommée Pôle Véhicule du Futur

Sont partenaires de cet appel à projets à des fins de mise en visibilité et de sélection des lauréats.

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement:

- « Organismes »: les parties organisatrices: le Cerema, la Région Grand Est et Grand E-Nov+ ;
- « Partenaires »: les parties partenaires: le Pôle de compétitivité Fibres Energivie et le Pôle Véhicule du Futur ;
- « Participants »: les entreprises candidates à l'appel à projets ;

- « Projet »: le projet soumis dans le cadre de l'appel à projets incluant une solution innovante s'inscrivant dans les thématiques de l'appel à projets, et tous les éléments (techniques, humains, financiers, entrepreneuriaux, etc.) permettant de la mettre en œuvre ;
- « Solution »: tout type de produit, service, outil, combinaison de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS « BÂTIMENTS RÉSILIENTS ET MOBILITÉS DU FUTUR EN GRAND EST »

Le Cerema, dans le cadre du dispositif CeremaLab, souhaite détecter et nouer des collaborations avec des entreprises porteuses de solutions innovantes. **Le présent appel à projets porte sur la thématique « Bâtiments résilients et Mobilités du futur en Grand Est ».**

Le présent règlement, ci-après le Règlement, a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets.

Il est consultable et téléchargeable sur la page web suivante: <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-region-grand-est>.

Par « thématique », il faut comprendre l'ensemble des questions liées à la résilience des bâtiments face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, utilisation de matériaux sobres, isolation, techniques de construction, qualité de l'air intérieur, etc.) et aux mobilités dans un contexte de décarbonations de l'économie (mobilités douces, utilisation des axes fluviaux pour la mobilité et le fret, problématique du « dernier km », optimisation du trafic en ville, mobilité villes / campagnes, etc.).

Les solutions présentées doivent répondre aux problématiques identifiées dans la Région Grand Est, et les solutions proposées doivent être transposables à d'autres territoires.

Sont attendues des solutions contribuant à la résilience des bâtiments et aux mobilités dans les sous-thématiques suivantes:

BÂTIMENTS RÉSILIENTS

- Déconstruction et construction: réutilisation de matériaux de constructions (gravats) pour le réemploi dans des constructions neuves ou rénovation ;
- Matériaux innovants, incluant matériaux biosourcés ;
- Adaptation des bâtiments au changement climatique: enveloppe, matériaux et aménagements extérieurs participant à leur résilience ;
- Rénovation énergétique du bâti ;
- Qualité de l'air dans les bâtiments ;
- Aménagements et quartiers sobres: îlots de chaleur, réseaux de chaleur – appréciation et mesure des îlots de chaleur, expérimentation de nouveaux matériaux ou méthodologies pour des actions de rafraîchissement, ou de récupération de la chaleur.

MOBILITÉS DU FUTUR

- Accompagnement du développement des mobilités actives via la gestion de données: outils de pilotage, évaluation, mesure des pratiques et de l'offre en temps réel, des nouveaux modes de mobilité;
- Mobilité urbaine – rurale: organisation des mobilités intra rurales (transport à la demande, vélo et mobilités actives...) et des mobilités pôles régionaux-territoires ruraux;
- Amélioration de l'accessibilité centre-ville: heures de pointe, régulation, transfert de flux;
- Mobilité fluviale des personnes (navette fluviale) et des biens (ports et quais fluviaux intermodaux, problématique du dernier kilomètre, logistique urbaine);
- Mobilité fluviale en contexte d'adaptation au changement climatique (aggravation des valeurs d'étiage);
- etc.

Les innovations attendues peuvent être de toute nature – scientifique, technique, sociale, organisationnelle, matérielle, numérique... – et être à minima au stade de prototype fonctionnel. Elles doivent être suffisamment étayées et développées pour passer à l'échelle, et être répliquables.

Elles doivent être portées exclusivement par des startups, TPE ou PME indépendantes dont le siège social ou une implantation est localisé dans la Région Grand Est, **et peuvent à ce titre bénéficier du soutien de la Région Grand Est, de Grand E-Nov+ et de leurs partenaires.**

Apports spécifiques de la Région Grand Est et de Grand E-Nov+ :

Avec le soutien de la Région Grand Est, et selon la dimension régionale des entreprises candidates ou des projets présentés, Grand E-Nov+ s'engage à apporter un soutien aux lauréats notamment sur les aspects suivants:

- Mise en visibilité des projets lauréats auprès des acteurs économiques régionaux dans le cadre du 360 Grand Est;
- Aide à la recherche de terrain d'expérimentation et soutien méthodologique à la mise en œuvre d'expérimentations dans le cadre du programme d'expérimentations territoriales du Grand Est, GrandTesteur;
- Soutien au montage du dossier pour demander un référencement dans le catalogue de solutions à destination des territoires GrandTesteur.fr;
- Mise en relation avec les structures d'accompagnement et partenaires académiques du Grand Est en fonction des besoins des lauréats (incubateurs, accélérateur, pôles de compétitivité, agences de développement économique, laboratoires, universités...);
- Orientation, si opportune, vers des financements régionaux.

Apports spécifiques du Cerema:

Les entreprises lauréates pourront également bénéficier gratuitement de l'accompagnement suivant du Cerema pendant 12 mois:

- expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema (approche au cas par cas incluant 5 jours d'expertise gratuite);

- ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema:

- > mise en visibilité du projet: communication sur les réseaux sociaux, création et diffusion d'une vidéo de présentation consultable sur les sites Internet;
- > relais vers des partenaires compétents pour apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologique: structures d'aide à l'entrepreneuriat, financeurs ou investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs Greentech innovation;
- > mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées;
- > mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou partenaires notamment dans le cadre de constitution de consortium pour co-développer un produit ou service ou pour répondre à des AAP nationaux ou européens.

Cet accompagnement est gratuit pour les lauréats, à savoir qu'aucun frais de participation ne sera dû. Les Organismes ne sont pas redevables des décisions prises par ses partenaires à l'issue de la mise en relation évoquée ci-dessus.

Un accès particulier aux ressources du Cerema (notamment plateformes technologiques, matériels spécifiques, ressources spécifiques...) peut aussi être envisagé dans des conditions privilégiées et sera discuté avec les lauréats. De même, le dépôt de projets collaboratifs conjoints à des guichets de financement peut être étudié.

Par ailleurs, le Cerema se réserve le droit, en fonction de la pertinence d'une collaboration, de proposer à certaines entreprises candidates (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionné avec les équipes du Cerema, au cas par cas selon les besoins des candidats, sous la forme de prestations: co-développement, définition fine de protocoles d'expérimentation pour tester les solutions, recherche de terrain d'expérimentation, prestations de R&D via l'institut Carnot Clim'adapt, thèses CIFRE...

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les candidats du fait de leur candidature reste à leur seule charge. De même, tout frais éventuellement engendré par le programme d'accompagnement (frais de déplacement, etc.) reste à la seule charge des lauréats.

Apports spécifiques des partenaires Pôle Véhicule du Futur et Pôle Fibres Energivie:

- Mise en visibilité des lauréats auprès de son écosystème et mise en réseau en fonction des besoins des lauréats;
- Adhésion au pôle offerte pour une année, en cohérence avec la thématique de la solution;
- Étude du projet en vue d'une éventuelle labellisation.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE: PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ ET PRÉQUALIFICATION

Le représentant de la structure candidate doit adresser un dossier de candidature sur la page web dédiée à cet appel à projets: <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-region-grand-est>

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Le dossier de candidature doit être complété en ligne et validé avant le 15/10/2021 à 23h59 (GMT+1) sur la plateforme prévue à cet effet, accessible à partir de la page web dédiée à cet appel à projets: <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-region-grand-est>

Le dossier de candidature est complété directement en ligne sur la plateforme et reprend les éléments suivants:

- présentation de l'entreprise candidate;
- présentation de la solution innovante;
- présentation du marché;
- adéquation avec les métiers et les expertises du Cerema;
- adéquation avec les problématiques constatées en Région Grand Est.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers s'ils concernent des solutions différentes.

Certaines informations sont obligatoires, d'autres optionnelles. Le formulaire est décomposé de la manière suivante:

3.1 Présentation de l'entreprise candidate

- Nom juridique de l'entreprise
- Nom commercial de l'entreprise
- N° SIRET
- Prénom du contact privilégié
- Nom du contact privilégié
- Téléphone du contact privilégié
- E-mail du contact privilégié
- Date de création
- Adresse de l'entreprise
- Site Internet de l'entreprise
- Résumé de la solution / proposition en quelques lignes
- Nombre de salariés
- Identité et expérience de chaque dirigeant
- Profils et compétences de l'équipe

3.2 Présentation de la solution envisagée et de son marché

- Description détaillée de la solution et de la proposition de valeur
- Éléments clés de différenciation
- Niveau de maturité de la solution

- Propriété intellectuelle
- Clients cibles et besoin marché
- Potentiel marché
- Analyse synthétique des concurrents
- Modèle économique, c'est-à-dire les grands principes de création et de capture de la valeur (segment de clientèle, sources de revenus envisagés, type de distribution, centres de coûts, etc.)
- Caractère transférable et passage à l'échelle de la solution

3.3 Références et labels

- Clients ou premiers partenaires expérimentateurs, le cas échéant
- Accompagnement par d'autres structures d'accompagnement (si existant)
- Lauréats d'appel à projets, prix, autres (si existant)
- Certifications, labels, obtenus

3.4 Éléments financiers

- Chiffre d'affaires réalisé en année N-1, année N et estimé en année N+1
- Levées de fonds réalisées
- Subventions obtenues
- Prêts obtenus

3.5 Adéquation avec le Cerema et avec la thématique de l'appel à projets

- Historique des relations avec le Cerema, Grand E-Nov+ et leurs partenaires
- Lien avec les thématiques de l'appel à projets et les domaines d'activité du Cerema
- Besoins vis-à-vis du Cerema, de Grand E-Nov+ et de leurs partenaires

Le Formulaire est joint en annexe, seules les candidatures déposées via le formulaire en ligne seront prises en compte.

Les candidatures seront closes le 15/10/2021 à 23h59 (GMT +1h).

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur sa candidature.

3.6 Éligibilité

Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME) – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater dès lors que la propriété intellectuelle de la solution proposée leur appartient en propre ou qu'elles disposent de la totale liberté d'exploitation. Les startups sont éligibles dès lors qu'elles relèvent du statut de microentreprises ou PME et qu'elles sont indépendantes.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants:

1. La propriété intellectuelle de la solution proposée appartient à la structure en propre ou celle-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa solution;
2. L'entreprise candidate doit avoir son siège social ou à défaut une implantation (commerciale, administrative ou technique) située en région Grand Est;
3. L'entreprise candidate a déjà été créée;
4. L'entreprise est indépendante (ni filiale, ni détenue à plus de 50 % par une autre entité juridique).

Les candidatures incomplètes ou envoyées après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la date de clôture ne pourra pas être pris en compte dans la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la structure candidate.

ARTICLE 4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES STRUCTURES CANDIDATES

Les structures candidates peuvent poser leurs questions à tout moment **du 07/09/2021 à 9h00 au 15/10/2021 à 17h59**.

Les questions sont à envoyer par e-mail aux Organismes (ceremalab@cerema.fr).

ARTICLE 5 – PRÉSÉLECTION DES CANDIDATURES

5.1 Présélection par le comité d'organisation

Chaque candidature est évaluée par le comité d'organisation formé par les Organismes.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organismes se réservent le droit, le cas échéant, de solliciter les candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Les Organismes ne sauront être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, prises en compte pour cette présélection.

Le comité d'organisation est souverain sur les critères de présélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune solution reçue ne satisfait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

Chaque structure candidate est informée de son élimination ou de sa présélection par e-mail **au plus tard le 08/11/2021**.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celui-ci, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

5.2 Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de présélection définis par les Organismes, relatifs à la structure candidate d'une part, et à la solution proposée, d'autre part, à savoir:

- la proposition de valeur et le caractère innovant du projet;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe;
- l'adéquation du projet avec la thématique de l'appel à projets;
- l'adéquation avec les enjeux et valeur ajoutée de l'expertise du Cerema;
- l'adéquation avec les enjeux de la Région Grand Est.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Se référer à l'article 7 pour le détail du calendrier.

Le comité de sélection est composé des Organismes, des Partenaires ainsi que d'experts qualifiés et d'autres partenaires des Organismes. Conformément au calendrier détaillé à l'article 7 du Règlement, celui-ci se réunit en jury au plus tard le 19/11/2021 pour désigner les lauréats. Les entreprises présélectionnées sont convoquées par courriel au plus tard 5 jours avant la date retenue. Les représentants des entreprises présélectionnées présentent (en présentiel ou à distance) leur(s) solution(s), seuls ou en équipe.

Chaque entreprise présélectionnée dispose de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de 10 minutes d'échanges avec le comité de sélection sous forme de questions / réponses.

Le comité de sélection évalue les dossiers selon les mêmes critères que le comité d'organisation.

Sur proposition du comité de sélection, le directeur général du Cerema fixera la liste des candidats retenus et appelés à contractualiser avec le Cerema.

La liste des Lauréats sera annoncée à l'occasion de l'évènement 360° Grand Est organisé à l'initiative de la Région Grand Est par Grand E-Nov+ le 7 décembre 2021. Elle sera ensuite diffusée sur les canaux de communication des Organismes et des Partenaires.

Une fois sélectionnés, les projets de solutions innovantes feront l'objet d'une convention entre le Cerema et les entreprises lauréates.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

| Étapes | Dates* |
|---|-----------------------------------|
| Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates sur la page web suivante: https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-region-grand-est | Du 07/09/2021 au 15/10/2021 |
| Envoi par les structures candidates de leurs éventuelles questions par e-mail à ceremalab@cerema.fr | Du 07/09/2021 au 15/10/2021 |
| Présélection des candidatures par le Comité d'Organisation | Du 11/10/2021 au 29/10/2021 |
| Annonce auprès des entreprises présélectionnées pour participation au jury | 08/11/2021 |
| Comité de sélection des entreprises présélectionnées (Jury) | Semaine du 15/11/2021 |
| Communication des entreprises lauréates | 07/12/2021 |

* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part des Organismes. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement la page web de l'appel à projets.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

Les lauréats pourront bénéficier de l'accompagnement décrit dans l'article 2.

ARTICLE 9 – LANGUE AUTORISÉE

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les candidats restent propriété des Participants. Les Organismes ne revendiquent aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.

Le Participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes

créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le Participant reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

Les Connaissances et Informations mises à disposition par les Organismes dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

10.2 Confidentialité

L'intégralité des informations, ci-après « Informations confidentielles », fournies par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du comité d'organisation et du comité de sélection finale. La confidentialité est garantie par les Organismes.

Les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, et notamment les membres du comité d'organisation et de sélection, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Participant. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Participants.

Les Organismes se réservent le droit de communiquer sur l'appel à projets CeremaLab et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de son personnel. S'agissant des candidats, il ne pourra toutefois citer nommément une entreprise dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

10.3 Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les Organismes, ainsi que tous prestataires/partenaires, ou des personnes mandatées par les Organismes, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout Participant dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit aux Organismes (ceremalab@cerema.fr). Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les Participants, les Organismes seront dans

l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

10.4 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des structures candidates et de la présentation des solutions proposées

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation accorde également aux Organismes ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, ou de toute société, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.2. Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES STRUCTURES CANDIDATES

11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates

D'une manière générale, le représentant de chaque Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organismes ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature de la structure candidate;
- ne pas utiliser de fausse identité;
- n'envoyer qu'une seule fois la candidature de la structure candidate;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation des sites web de des Organismes;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents

aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers;

- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres);
- toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo ou les marques du Cerema devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de sa part;
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre aux Organismes de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence.

11.2 Obligations des entreprises présélectionnées

- L'engagement pour le(s) représentant(s) légal(aux) du finaliste de se tenir disponible(s) les jours du jury pour présenter la candidature de sa structure auprès du comité de sélection.
- L'autorisation donnée aux Organismes de réaliser une captation vidéo et photo des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

11.3 Obligations des lauréats

- L'engagement de communiquer aux Organismes, à leur demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce des lauréats.
- Accepter que le Cerema utilise les noms, logos, produits, services et marques des lauréats dans leurs communications.
- Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'accompagnement CeremaLab des Organismes. Toutefois, **toute communication de la part des lauréats mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part du Cerema est strictement interdite**: être lauréat CeremaLab ne constitue pas une caution de la solution par les Organismes.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité des Organismes ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organismes ne peut en aucun cas être engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance

des Participants sur la page web de l'appel à projets et le règlement modifié se substituera automatiquement au Règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduc.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où l'un ou plusieurs Participant ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet;
- une erreur humaine ou d'origine électrique;
- une intervention malveillante;
- un cas de force majeure.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Si les Participants et les Organismes ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, le différend sera porté devant les Tribunaux compétents.

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants des Organismes intervenant pour ce faire faisant foi.

Les Organismes se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les Organismes n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

ANNEXE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Présentation de l'entreprise

Nom juridique de votre entreprise
Nom commercial de votre entreprise
N° SIRET
Votre prénom et NOM
Votre numéro de téléphone
Votre adresse e-mail
Date de création
Adresse de l'entreprise (rue et numéro)
Ville
Code postal
Votre site web
Pitch / Résumé de votre solution / 3 lignes
Nombre de salariés
Identité et expérience de chaque dirigeant
Profils et compétences de l'équipe

2. Présentation de la solution envisagée et de son marché

Description de votre solution et proposition de valeur en quelques lignes
Quels sont les éléments clés de différenciation de votre solution?
Quel est le niveau de maturité de votre solution?
Disposez-vous de propriété intellectuelle? Si oui, la décrire.
Quels sont les clients que vous ciblez et quel est le besoin marché que vous avez identifié?
Quel est le potentiel marché?
Quelles sont les grandes fonctions de votre solution et en quoi répondent-elles à ce besoin marché?
Qui sont vos concurrents (synthèse)?
Que vendez-vous et à quel prix?
Quels sont vos canaux de distribution?
En quoi votre solution est-elle transposable en dehors des délimitations de la région Grand Est et peut-elle passer à l'échelle?

3. Références et labels

Le cas échéant, auprès de quels clients est commercialisée la solution ou auprès de quels partenaires est-elle expérimentée?
Êtes-vous / avez-vous été accompagné par d'autres structures d'accompagnement? Si oui, les citer.
Avez-vous été lauréat d'appel à projets, de prix, autres?
Si oui, les citer.
Avez-vous obtenu des labels, certifications?

4. Éléments financiers

Votre chiffre d'affaires réalisé l'année dernière
Votre chiffre d'affaires estimé cette année
Votre chiffre d'affaires espéré l'année prochaine
Avez-vous levé des fonds? Si oui, quel montant avez-vous levé?
Avez-vous obtenu des subventions? Si oui, quel montant avez-vous obtenu?
Avez-vous obtenu des prêts? Si oui, quel montant avez-vous obtenu?

5. Adéquation avec le Cerema et avec les thématiques de l'Appel à projets

Avez-vous déjà été en contact avec...?

- le Cerema
- Grand E-Nov+, GrandTesteur ou Scal'E-Nov
- le Pôle Fibres Energivie
- le Pôle Véhicule du Futur

Détaillez le type de contact pour chacune des structures, s'il vous plaît.

Choisissez les thématiques qui correspondent le mieux à votre startup / PME parmi la liste (non exhaustive) ci-dessous:

BÂTIMENTS RÉSILIENTS

- Déconstruction et construction: réutilisation de matériaux de constructions (gravats) pour le réemploi dans des constructions neuves ou rénovation)
- Matériaux innovants, incluant matériaux biosourcés
- Adaptation des bâtiments au changement climatique: enveloppe, matériaux et aménagements extérieurs participant à leur résilience
- Rénovation énergétique du bâti
- Qualité de l'air dans les bâtiments
- Aménagements et quartiers sobres: îlots de chaleur, réseaux de chaleur – appréciation et mesure des îlots de chaleur, expérimentation de nouveaux matériaux ou méthodologies pour des actions de rafraîchissement, ou de récupération de la chaleur

MOBILITÉS DU FUTUR

- Accompagnement du développement des mobilités actives via la gestion de données: outils de pilotage, évaluation, mesure des pratiques et de l'offre en temps réel, des nouveaux modes de mobilité
- Mobilité urbaine-rurale: organisation des mobilités intra rurales (transport à la demande, vélo et mobilités actives...) et des mobilités pôles régionaux-territoires ruraux
- Amélioration de l'accessibilité centre-ville: heures de pointe, régulation, transfert de flux
- Mobilité fluviale des personnes (navette fluviale) et des biens (ports et quais fluviaux intermodaux, problématique du dernier kilomètre, logistique urbaine)
- Mobilité fluviale en contexte d'adaptation au changement climatique (aggravation des valeurs d'étiage)

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de CeremaLab, de Grand E-Nov+ et de leurs partenaires en termes d'accompagnement pour votre startup / PME?

6. Finalisation de la candidature

Voulez-vous ajouter un document pour compléter votre candidature?

Nous autorisez-vous à enregistrer et à traiter vos données, en accord avec la RGPD (Règlement européen sur la protection des données)?

Notez que le dépôt du formulaire vaut acceptation du règlement.



Siège social : Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex – Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

www.cerema.fr



[@CeremaCom](https://twitter.com/CeremaCom) - [@CeremaLab](https://twitter.com/CeremaLab)



[@Cerema](https://www.linkedin.com/company/cerema)